COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 19 OCTOBRE 2020 EN VISIO CONFERENCE

Présences :
Président : ENNJIMI Saïd,
Président Délégué : Christian COMBARET
Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BROUSTE Gérard, DANTAN Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, LACOUR Eric, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, MASSE Pierre, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PLEINEVERT Jacques, RABAT Luc, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles.
Excusés : MM. BOUDET Alexandre, FRADIN Karim, LEONARD Frédéric, MARTIN Alain, WAILLIEZ David.
Assistent : M. J.L. BERBION, commissaire aux comptes (uniquement sur la partie financière) - Mmes JUGE Vanessa, NADAL Marie-Laure, BIANCOLLI Eric, BOUARD Gilles, VALLET Vincent,

Carnet

Les membres du Comité de direction adressent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis du jeune Maxime Serres, joueur au club de la JA Dax, décédé d'un arrêt cardiaque lors d'un entrainement le 9 octobre dernier.
Des condoléances sont également adressées à Daniel Guignard qui a eu la douleur de perdre son père récemment.

Compte rendu de la réunion du Comité de direction du 29 septembre 2020

Deux précisions sont proposées concernant le Règlement Particulier dérogatoire :
1/ La notion de « match perdu par forfait » est remplacée par « match perdu par pénalité » (le match perdu par forfait entraînerait automatiquement le forfait des équipes inférieures ce qui ne correspond pas l'esprit de ce règlement)
2/ Article 4 : Procédure de changement du lieu de la rencontre :
Dès qu'un arrêté d'interdiction d'utilisation de l'aire de jeu est édicté par l'autorité municipale, le club recevant doit prioritairement s'efforcer de trouver un terrain de repli.
Dans l'hypothèse où une telle solution s'avérerait impossible à trouver, la LFNA se réserve le droit de délocaliser le match, soit sur les installations de l'équipe qui devait originellement se déplacer, soit sur un terrain neutre. Enfin, en dernier recours, si malgré ces solutions la rencontre ne pouvait quand même se disputer faute de date de report disponible, l'équipe qui devait recevoir sera déclarée battue par forfait (0-3, - 1 point).

Ces précisions sont validées en séance.

- ⇨ Le compte rendu de la réunion du Comité du 29 septembre 2020, tenant compte des modifications précitées, est homologué (1 voix contre)

Composition des Commission Régionales :

C.R. Statuts et Règlements : Départ de M. Joël Masson

Propositions de modifications des textes : (cf annexes)

▪ STATUTS DE LA LFNA Articles 5 et 22

▪ REGLEMENTS GENERAUX Articles 4 – 5 – 8 – 14 – 15 – 17 – 19 – 20 - 24 – 26 - 30 – 39

⇨ L'ensemble des modifications des articles précités est validé à l'unanimité des membres présents.

▪ Article 7 « encadrement technique » (remplace l'ANNEXE 2 – STATUT DES EDUCATEURS)
+ Proposition de Convention de BMF en 3 ans.

⇨ Cette modification de règlement ainsi que la mise en place de la Convention de BMF en trois ans sont validées en séance (1 voix contre)

Covid-19 - Accès aux vestiaires et douches interdit - Proposition de règlement :

Proposition de mise en place d'une Caisse de Péréquation

A l'instar de ce qui existe déjà pour les indemnisations de déplacements, la LFNA souhaite mettre en place une caisse de péréquation, afin de prendre en compte les frais supplémentaires des clubs obligés de se déplacer sur des installations pour lesquelles l'accès aux vestiaires et aux douches est interdit par décision administrative (justificatif à produire).
Les clubs se trouvant dans cette situation bénéficieront ainsi d'une aide financière par le biais de cette caisse de péréquation dans la limite de 200 € par déplacement.
Cette aide ne sera octroyée qu'à la double condition qu'elle soit utilisée pour la réservation de chambres ou de gîtes (afin de permettre aux joueurs de prendre une douche) et sur production des justificatifs idoines.
Ce mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de dépenses entre les clubs sera un bel exemple de solidarité, dans cette période où celle-ci doit jouer à plein. A ce titre, la LFNA abondera dans la mesure de ces possibilités aux caisses de péréquation de chaque niveau de compétition.

Arbitres désignés sur les compétitions régionales :
Il est totalement légitime que les arbitres puissent également bénéficier de cette disposition.
Aussi, ceux qui réaliseront plus de 100 km aller pourront bénéficier d'un forfait de 50 euros afin de réserver une chambre pour se doucher et repartir dans de bonnes conditions (disposition applicable sur présentation d'une seule facture pour le trio arbitral)

⇨ A l'unanimité (moins une abstention), cette proposition est adoptée par les membres du Comité de direction.

Covid-19 - Procédure de dénouement des championnats en cas d'interruption prématurée pour des raisons liées à la situation sanitaire

Les membres du Comité de direction, après de nombreux échanges en séance, tenant compte des nombreuses difficultés qui émergent des discussions, décident de ne pas proposer ce jour de règles particulières qui pourraient être appliquées dans l'éventualité d'un arrêt prématuré des compétitions régionales.
Il est proposé en séance que le sujet soit abordé avec les clubs en Assemblée Générale afin de connaitre leurs avis et d'échanger sur cette problématique.
En tout état de cause, si une telle situation devait intervenir prochainement, les décisions Fédérales s'imposeraient à nous.

Préparation de l'Assemblée Générale extraordinaire, ordinaire, financière et élective de la LFNA
fixée au samedi 07/11/2020 à 10 h – Espace Carat – Parc des Expositions et des Congrès du Grand Angoulême
54 Avenue Jean Mermoz - 16340 L'Isle d'Espagnac

Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2020 - intervention du Commissaire aux comptes.

Une présentation des comptes clos de la saison 2019/2020 est effectuée en séance. Les points principaux du Bilan et Compte de Résultat sont lus et commentés.

Sont constatés un résultat d'exploitation tout à fait satisfaisant de près de 299 601 euros pour un résultat net de 152 619 €.

Prise en compte de certaines provisions (licence club et aide aux petits travaux par exemple) et rattachement à l'exercice 2019/2020 du montant de l'aide mise en place par la FFF dans le cadre du Fonds de solidarité à destination des clubs (10 euros par licencié comptabilisé au 30/06/2019 – 7 euros pris en charge FFF, 1,50 euros par la Ligue, 1,50 par le district).

La parole est ensuite donnée à J.-Luc Berbion, Commissaire aux comptes de la Ligue, qui informe le Comité de ses travaux et précise qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur les documents présentés.

Licence club : Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité le montant provisionné de 7000 euros pour les 16 clubs susceptibles d'être récompensés dans le cadre de cette opération.

Subventions aux Sections Sportives : le montant de 103 844 euros, versé aux sections sportives de Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2019/2020 est également validé en séance (1 voix contre – 1 abstention).

- ⇨ Après ces présentations qui n'amènent pas de commentaires particuliers, les membres du Comité valident le rapport financier clos au 30 juin 2020.

L'ensemble des documents présentés ce jour seront soumis à l'approbation des clubs lors de l'AG financière du 7 novembre 2020, de même que les conventions règlementées.

Les documents financiers seront mis en annexe de ce Procès-Verbal et seront consultables par les clubs via «Footclubs» (rubrique organisation - centre de gestion – LFNA – documents).

Le budget prévisionnel 2020/2021, déjà validé lors du Comité de direction du 29 juin 2020, sera également soumis à la validation des clubs.

A.G. – Présentation et validation de l'ordre du jour

- Ouverture par le Président de la Ligue, Saïd Ennjimi
- Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale financière du 9 novembre 2019 à Cognac (Luc Rabat) **(vote)**

Assemblée Générale Extraordinaire :
- Proposition de modification des articles 5 et 22 des Statuts de la LFNA (Eric Lestrade)
- Approbation des modifications **(vote)**

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport moral du Secrétaire Général sur la saison 2019/2020 (Luc Rabat)
- Approbation du rapport moral présenté **(vote)**
- Modifications des Règlements, propositions de textes et Règlements (Eric Lestrade et Vincent Vallet)
- Approbation des modifications **(votes)**

Assemblée Générale Financière :

- Rapport financier de l'exercice 2019/2020 (Président - Trésorier Général – Président CR Finances)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2019/2020 (M. Jean-Luc Berbion)
- Approbation du rapport financier de l'exercice 2019/2020 **(vote)**
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées (M. Jean-Luc Berbion)
- Approbation des conventions règlementées **(votes)**
- Proposition d'affectation du résultat 2019/2020 (Trésorier Général - Président CR Finances)
- Approbation de l'affectation du résultat 2019/2020 **(vote)**
- Présentation du budget prévisionnel 2020/2021 (Trésorier Général - Président CR Finances)
- Approbation du budget prévisionnel 2020/2021 **(vote)**

Assemblée Générale Elective :

- Rappel des règles de vote par le Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Électorales (CRSOE), Philippe Caloux
- Intervention des têtes de liste selon le tirage au sort effectué en réunion de la CRSOE
- Élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (vote)
- Élection des membres de la délégation de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux Assemblées Fédérales pour la durée de la mandature (binômes titulaire/suppléant) (vote)
- Élection des 3 délégués de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine pour les Assemblées Fédérales pour la saison 2020/2021 (binômes titulaire/suppléant) (vote)
- Élection des représentants du Football diversifié pour l'Assemblée Générale de la L.F.A. pour la durée de la mandature (binômes titulaire/suppléant) (vote)

- Remise de récompenses
- Intervention des invités
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la LFNA

Les statuts de la Ligue ne prévoyant aucune modalité de campagne, il revient alors au Comité de Direction de les définir :
- Fin de la campagne électorale : vendredi 6 novembre 2020 à midi.
- Le jour de l'Assemblée Générale, le temps de parole accordé à chaque liste sera de 8 minutes maximum (CF compte rendu de la réunion de la CRSOE du 14/10/2020).

⇨ L'ordre du jour est validé à l'unanimité des membres présents.

Fin de séance à 20 h 30

Le Président de la LFNA
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général
Luc RABAT

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TEXTES
Validées par le Comité de Direction LFNA du 19/10/2020

1) STATUTS DE LA LFNA

a) Article 5 - Siège social

Rédaction actuelle

« Le siège social de la Ligue est fixé au 102, rue d'Angoulême, 16400 PUYMOYEN. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction ou dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le respect des dispositions de l'article 19.

Un Pôle de Gestion est fixé au ***~~155 rue Raymond Lavigne, 33110 LE BOUSCAT~~*** *et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction ou dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le respect des dispositions de l'article 19.*

Les Centres Techniques seront établis à LE HAILLAN et PUYMOYEN.

~~Le CIF sera établi à LE HAILLAN.~~

~~Le Pôle Espoirs sera établi à TALENCE (CREPS).~~

Les directions opérationnelles de PUYMOYEN et ***~~DU BOUSCAT~~*** *seront réparties de manière équitable et fonctionnelle, étant entendu que si l'un des sites a une direction principale, l'autre site aura une direction déléguée, de manière à ce que chaque site puisse poursuivre l'activité dans le respect des orientations définies par le Comité de Direction. ».*

Nouvelle rédaction

« Le siège social de la Ligue est fixé au 102, rue d'Angoulême, 16400 PUYMOYEN. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction ou dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le respect des dispositions de l'article 19.

Un Pôle de Gestion est fixé au ***17 bis rue Joliot-Curie 33185 LE HAILLAN*** *et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction ou dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le respect des dispositions de l'article 19.*

Les Centres Techniques seront établis à LE HAILLAN et PUYMOYEN.

Les directions opérationnelles de PUYMOYEN et DU HAILLAN seront réparties de manière équitable et fonctionnelle, étant entendu que si l'un des sites a une direction principale, l'autre site aura une direction déléguée, de manière à ce que chaque site puisse poursuivre l'activité dans le respect des orientations définies par le Comité de Direction. ».

b) Article 22 - Conformité des Statuts et règlements de la Ligue

Rédaction actuelle

« Les Statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des Statuts de la FFF. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront. »

Nouvelle rédaction

« Les Statuts et les règlements de la Ligue doivent être ***~~conformes et~~*** *compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des Statuts de la FFF. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront. »*

2) REGLEMENTS GENERAUX

a) Article 4 - Equipes Réserves

Rédaction actuelle

« *Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme.*

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes : (…) »

Nouvelle rédaction

« Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors ***masculins*** *sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors* ***masculine*** *dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme.*

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes : (…) ».

b) Article 5 – arbitrage

Rédaction actuelle

« 2 / Nombre de matchs

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- *16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.*
- *6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.*

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

3/ Conditions de couverture

Les conditions de couverture sont celles appliquées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage et relèvent de la compétence des Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Il est précisé les nouvelles dispositions de l'article 34 à savoir qu'un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Toutefois, concernant les Très Jeunes Arbitres, ils seront considérés comme couvrant leur club, à condition d'avoir effectué un minimum de 12 rencontres officielles. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ».

Nouvelle rédaction

« 2 / Nombre de matchs

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- *16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.*
- *12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle*
- *6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires y compris les très jeunes arbitres nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.*

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée

3/ Conditions de couverture

Les conditions de couverture sont celles appliquées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage et relèvent de la compétence des Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Il est précisé les nouvelles dispositions de l'article 34 à savoir qu'un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

~~*Toutefois, concernant les Très Jeunes Arbitres, ils seront considérés comme couvrant leur club, à condition d'avoir effectué un minimum de 12 rencontres officielles. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle. »*~~

c) Article 8 – Equipes de jeunes

Rédaction actuelle

« 3/ Les sanctions Seniors Masculins
La situation des clubs au regard des obligations est examinée le 15 Novembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril et soumise à l'approbation du Comité de Direction.
•1ère année d'infraction : amende fixée par le barème financier
•2ème année d'infraction : amende doublée – 5 points de retrait – non accession
•3ème année d'infraction : amende triplée – 7 points de retrait – non accession
•4ème année d'infraction : amende quadruplée – 10 points de retrait – non accession

5/ Les sanctions Seniors Féminines
Outre la sanction figurant à l'article 33 des RG de la FFF interdisant, pour l'équipe R1 ne remplissant pas les obligations ci-dessus, de ne pas participer à la Phase d'Accession en D2 Féminines, les sanctions sont les suivantes :
•1ère année : amende fixée par le Comité de Direction
• 2ème année : amende doublée – retrait de 3 points – non accession
• 3ème année : amende triplée – retrait de 6 points – non accession
•4ème année – amende quadruplée – retrait de 9 points – non accession »

Nouvelle rédaction

« 3/ Les sanctions Seniors Masculins
La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la ***Commission Régionale des Jeunes*** *le 15 Novembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril.* ***Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.***
Les sanctions sont les suivantes *~~et soumise à l'approbation du Comité de Direction (…)~~.*
(Le reste du point 3 sans changement)

5/ Les sanctions Seniors Féminines
Outre la sanction figurant à l'article 33 des RG de la FFF interdisant, pour l'équipe R1 ne remplissant pas les obligations ci-dessus, de ne pas participer à la Phase d'Accession en D2 Féminines, la situation des clubs est examinée par la Commission Régionale des jeunes le 15 Novembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 avril. ***Chaque examen de situation doit être notifié aux clubs par les moyens habituels de publication après approbation par le Comité de Direction de la LFNA***
Les sanctions sont les suivantes (…)
(Le reste du point 5 sans changement) »

d) Article 14 – Classement en championnat

Rédaction actuelle
« 1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :
a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo
b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo (…) »

Nouvelle rédaction
« 1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :
a. du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, ***à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux***
b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, ***à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux (…)*** *».*

e) Article 15 – Accessions - Rétrogradations

Rédaction actuelle (ajout d'un article 4 bis)

« 4 bis/ **Un club peut demander pour une de ses équipes de repartir dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit de participer. Il est alors procédé au repêchage de la meilleure équipe de sa poule qui devait être rétrogradée sportivement pour la remplacer. En cas de refus l'équipe repêchée est la meilleure des autres poules, classée au même rang, en application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA. Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'équipe classée dernière de la poule ne peut être repêchée. »**

f) Article 17 - Modification des calendriers

Rédaction actuelle

« 2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère imprévisible et insurmontable poussant le club à demander ce report ».

Nouvelle rédaction

« 2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère ***~~imprévisible~~*** ***~~et~~*** *insurmontable poussant le club à demander ce report ».*

g) Article 19 – Forfaits

Rédaction actuelle

« 2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer.
Sauf à relever d'un caractère insurmontable et imprévisible, le fait pour une équipe de ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre entraîne pour celle-ci la perte du match par forfait ».

Nouvelle rédaction

« 2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer.
Sauf à relever d'un caractère insurmontable ***~~et imprévisible~~****, le fait pour une équipe de ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre entraîne pour celle-ci la perte du match par forfait ».*

h) Article 20 – Les officiels

Rédaction actuelle

« En cas d'absence du délégué désigné ou de non désignation, les fonctions de délégué seront assurées par un dirigeant licencié du club visiteur. ».

Nouvelle rédaction

« En cas d'absence du délégué désigné ou de non désignation, les fonctions de délégué seront assurées par un dirigeant licencié du club ***~~visiteur~~*** *recevant. ».*

i) Article 24 – Remplacement des joueurs

Rédaction actuelle

« A – Remplacement des joueurs
1/ Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs dans toutes les compétitions. ».

Nouvelle rédaction

« A – Remplacement des joueurs
1/ Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs dans toutes les compétitions ***de football à 11****.*
En ce qui concerne le football à effectif réduit les règlements spécifiques à ce football indiquent les règles à observer *».*

j) Article 26 - Participation aux rencontres

Rédaction actuelle

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club ».

Nouvelle rédaction

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer ***dès le lendemain*** *à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club ».*

k) Article 30 - Appels

Rédaction actuelle

« 3/ Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ».

Nouvelle rédaction

« 3/ Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux. ~~toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.~~ ».

l) Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16

Rédaction actuelle

« Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes ».

Nouvelle rédaction

« Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ***ou d'un autre Groupement de Jeunes*** *est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes ».*

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

Article 7 – Encadrement Technique

Cet article consiste à détailler des mesures sur l'encadrement technique au niveau Régional qui arrive en complément du Statut Fédéral des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de Football.

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.
L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match.

1/ Obligation de contracter ou licence Bénévole
Les clubs qui participent aux championnats N3 et R1 sont tenus de contracter avec l'entraîneur principal.
Les clubs participant au championnat R2 et aux niveaux en dessous peuvent contracter avec l'entraîneur principal ou utiliser sous bénévolat ses services.

2/ Obligation de diplômes – Seniors
A titre transitoire, les diplômes I2, AS, DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 Décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 Juin 2018 pour les clubs soumis à l'obligation d'engagement d'un entraîneur diplômé. A partir du 1er Juillet 2018 seuls les nouveaux diplômes seront reconnus ainsi que les BEES 1, BEES 2 et BEES 3 « mention Football » seront reconnus.
L'obtention des Equivalences est mentionnée au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- Championnat N3 : au minimum un DES ou un BEES 2
- Championnat R1 : au minimum un BEF
- Championnat R2 : au minimum un BEF
- Championnat R3 : au minimum un BMF
- Championnat R1 Féminin : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnat R2 Féminin : un éducateur fédéral ou un module CFF3 (licence Animateur)
- Championnat R1 Football Diversifié : un éducateur fédéral Certificat de Base Futsal (un des deux modules)

3/ Obligation de diplômes – Jeunes
- Championnats U19 à U16 (R1/R2) : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnats U13 à U15 (R1/R2) : au minimum un I2 ou un CFF2

4/ Licences Animateur
Les Educateurs participant à des formations de cadre technique au cours de la saison peuvent bénéficier d'une licence Animateur leur permettant de couvrir l'équipe soumise à obligation. Toutefois, la certification sera obligatoire à la fin de la saison suivante s'il conserve l'encadrement de cette équipe.

5/ Mesure dérogatoire
Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.
Les éducateurs des clubs signataires de la Convention LFNA relative au parcours de formation professionnelle des éducateurs bénéficient, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de diplôme pour l'encadrement d'une équipe qui y serait soumise pendant toute la durée dudit parcours (3 ans à compter de la première année de convention).

6/ Sanctions

- Championnats N3 - R1 - R2 - R3 :

Les clubs des équipes participant à ces championnats doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football., soit celle applicable au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.

- Autres championnats :

Les clubs désignés aux points 2 et 3 du présent article (sauf pour le N3 - R1 - R2 - R3) devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.
Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.
Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1er Janvier de la saison en cours.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation CFF3 pour les équipes soumises à ce diplôme, ou d'une formation CFF2 pour les équipes soumises à ce diplôme.
Un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer sa formation.

7/ Présence sur le banc de touche

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » des équipes soumises à obligation, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes). Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

Trois autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Seniors.
Deux autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Jeunes.
En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions financières applicables sont déterminées par le Comité de Direction pour le championnat R3 (les championnats R1 et R2 étant prévues à l'annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral), par match disputé en situation irrégulière.
Une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé interviendra après 4 rencontres disputées en situation irrégulière.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer une sanction. Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs à la Commission.

8/ Plan régional de formation continue (Recyclage)

Les éducateurs ou entraineurs titulaires du BEES 1, BMF, BEF doivent suivre obligatoirement, tous les trois ans, 16H de formation continue organisées par la Ligue régionale (IR2F).
Les éducateurs ou entraineurs responsable technique jeunes dans les clubs (RTJ) doivent suivre obligatoirement, tous les ans, une demi-journée de formation continue organisées par les districts.

Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le stage de recyclage le plus proche correspondant à leur diplôme ou leur situation et de s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction de la Ligue.

Le non-respect de cet engagement entraîne la non délivrance de la licence.

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SENIORS FIN DE SAISON 2020/2021

	DESCENTES de N2	0	1	2	3	4
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	Accèdent en N2	1	1	1	1	1
	Rétrogradent en R1	2	3	4	5	6
	Accèdent de R1	3	3	3	3	3
SOIT POUR LA SAISON 2021/2022 : 14 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R1 - 43 EQUIPES (2 x 14 + 1 x 15)	Accèdent en N3	3	3	3	3	3
	Rétrogradent de N3	2	3	4	5	6
	Rétrogradent en R2	7	8	9	10	11
	Accèdent de R2	7	7	7	7	7
SOIT POUR LA SAISON 2021/2022 : 42 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R2 - 83 EQUIPES (6 x 12 + 1 x 11)	Accèdent en R1	7	7	7	7	7
	Rétrogradent de R1	7	8	9	10	11
	Rétrogradent en R3	11*	12*	13*	14*	15*
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2021/2022 : 84 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	11*	12*	13*	14*	15*
	Rétrogradent en District	24	25	26	27	28
	Accèdent des Districts	25	25	25	25	25
SOIT POUR LA SAISON 2021/2022 : 144 EQUIPES.						

*Conformément à l'article 15.6 des RG de la LFNA, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée, il faut donc considérer que le dernier de la poule de 11 équipes sera donc relegué et inclus parmi le nombre de descentes indiqué au tableau

01/09/2020

Janvier 2021		
CHAMPIONNAT U13 LIGUE 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent de district	40

Fin de saison 2020 - 2021		
CHAMPIONNAT U13 LIGUE 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U14 R1	30

Fin de saison 2020 - 2021		
CHAMPIONNAT U13 LIGUE 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U14 R2	10

CHAMPIONNAT U13 District	Accèdent en U14 R2	20

		MONTEE A MI SAISON	MONTEE FIN DE SAISON
Districts	Nombre de licenciés	Montées U13 (40)	Montées U13 (20)
16	13 396	2	1
17	17 132	4	2
19	8 848	2	1
23	5 051	1	1
24	13 483	3	1
33	43 171	11	5
40	10 865	2	1
47	8 231	2	1
64	17 874	4	2
79	17 601	4	2
86	17 607	3	2
87	12 900	2	1

I Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.
Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA.
Toutefois, une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au critérium U13 régional.
Participent à ce championnat, en février 2021 les 40 équipes réparties selon le tableau de répartition annoncé.

Cette compétition se déroule par match « aller » à partir du mois de Février avec 4 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les-joueurs de catégorie d'âge U12
- les joueuses de catégorie d'âge U12F dans la limite de trois joueuses remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF pour participer aux rencontres
- les joueurs de catégorie d'âge U11 dans la limite de trois joueurs remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions – Rétrogradations

Le schéma annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R1

A la fin de la saison

Les équipes classées 1 à 7 et les 2 meilleurs 8èmes (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat U14 R1. En cas de vacances (désistement….) il est fait appel à un autre 8ème puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R2

A la fin de saison

Les deux plus mauvais 8ème et les équipes classées 9 et 10 accèdent en U14 R2.
Il faut rajouter les équipes venant des districts (20), conformément au tableau de répartition annoncé.

III Calendrier et Heure des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

IV Encadrement – Banc de touche

- se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballons
Taille 4

VI Dispositions particulières
a) Remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain
- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)
- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera :
    - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
    - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu
Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :
- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
    - soit à la main
    - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.
- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. Il est interdit de marquer sur un engagement.
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation dans des conditions similaires au foot à 11.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

e) durée des matches
- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15ème minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

01/09/2020

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2020/2021

Octobre 2020

CHAMPIONNAT U14 R1 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent de Ligue	40
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de district	30

Fin de saison 2020 - 2021

CHAMPIONNAT U14 R1 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U15 R1	26
	Descendent en district	14
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	4
	Descendent en district	26

CHAMPIONNATS U14 REGIONAUX
SAISON 2020/2021

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 40 équipes réparties en quatre poules de 10 équipes avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA. Toutefois, une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat régional U14 R2 d'aucun des constituants

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1.
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 15 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF pour participer aux rencontres
- Les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F.
- 3 joueuses U13F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le tableau annexé au présent règlement indique les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U14 R1 au championnat régional U15 R1

Les équipes classées de la première à la sixième place (incluse) de chacune des quatre poules du championnat régional U14 R1 et les deux meilleurs 7ème (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat régional U15 R1.
En cas de vacance (désistement….) il est fait appel à un autre 7ème puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U15 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U14 R2 au Championnat régional U15 R1

L'équipe classée première de chaque poule et la meilleure équipe classée 2ème des 3 poules (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat régional U15 R1.
En cas de vacance (désistement…) il est fait appel à la 2nde meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la L.F.N.A..
A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux) autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir des poules de 10 équipes en U15 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la L.F.N.A..

Descente en district des équipes U14 R1

Les équipes classées les deux plus mauvaises 7ème (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) et les équipes classées de la 8ème à la 10ème de chaque poule sont remises à la disposition de leur district d'affectation

Descente en District des équipes U14 R2

Toutes les équipes, sauf celles maintenues en application des points ci-dessus, sont remises à disposition de leur district d'affectation.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2

01/09/2020

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2020/2021

Octobre 2020

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de U14 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de U14 R1 et R2	30

Février 2021

CHAMPIONNAT U15 R3 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de U15 district	30

Fin de saison 2020 - 2021

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	27
	Accèdent en U16 R2	3
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	3
	Accèdent en U16 R2	11
	Descendent en district	16
CHAMPIONNAT U15 R3 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	3
	Descendent en district	27
CHAMPIONNAT U15 District	Accèdent en U16 R2	13

CHAMPIONNATS U15 REGIONAUX
SAISON 2020/2021

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R3 : 30 équipes, à partir du mois de février de la saison, réparties en 3 poules de 10 équipes avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
    - 7 équipes pour le District de la Gironde
    - 3 équipes pour chacun des District de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
    - 2 équipes pour chacun des District de la Charente, de la Dordogne, des Landes, et de la Haute Vienne
    - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat U15 R3 à partir du mois de février au plus tard le 31 janvier. Ils désignent également l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) d'accéder au championnat U16 R2 en fin de saison dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA.
Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U15 R3d'aucun des constituants.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1, U15 R2 et U15 R3 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou 16 R2
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1, U15 R2 et U15 R3 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U14 et U14F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession des équipes U15 R1 au championnat U16 R1

Les équipes classées de la première à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement….) il est fait appel à l'(les)équipe(s) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) accession des équipes U15 R1 au championnat régional U16 R2

Les équipes classées 10ème de chaque poule du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R2

c) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R1

L'équipe classée première (hors application du point a) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement…), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application du point a) ci-dessus) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux)autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir des poules de 10 équipes en U16 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R2

Les équipes, sauf repêchage dans le cadre des point a) et c) ci-dessus, classées de la 2ème place à la 4ème place de chaque poule, ainsi que les deux meilleures équipes classée 5ème des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine., accèdent au championnat régional U16 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à une l'autre équipe classée 5ème. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées après la dernière qui accède en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées 10ème de chaque poule du championnat régional U15 R2

e) descentes en District des U15 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre du point d) ci-dessus sont remises à disposition de leur District d'affectation.

f) accession des équipes U15 R3 au championnat régional U16 R2

Les équipes classées 1ère de chaque poule du championnat régional U15 R3 accèdent au championnat régional U16 R2. En cas de vacance (désistement…), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux)autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir des poules de 10 équipes en U16 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

g) descentes en District des U15 R3
Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre du point f) ci-dessus sont remises à disposition de leur District d'affectation.

Une équipe U15 R2 ou R3 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche
Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon
Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu
80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions diverses
a) remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
b) Exclusion temporaire
L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2

01/09/2020

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2020/2021

Octobre 2020

CHAMPIONNAT U16 R1 26 EQUIPES (2 x 9) et (1 x 8)	Accèdent de U15 R1	26
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent de U15 R1	3
	Accèdent de U15 R2	30
	Accèdent de District	17

Fin de saison 2020 - 2021

CHAMPIONNAT U16 R1 26 EQUIPES (2 x 9) et (1 x 8)	Accèdent en CN U17	1
	Accèdent en U17 R1	22
	Descendent en district	3
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent en U17 R1	8
	Descendent en district	42

CHAMPIONNATS U16 REGIONAUX
SAISON 2020/21

Organisation générale
La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 26 équipes réparties en deux poules de 9 équipes et une poule de 8 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 50 équipes réparties en cinq poules de 10 équipes, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA.
Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat régional U16 R2 d'aucun des constituants.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat régional U15 R1, U15 R2 et U15 R3 ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2.
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 17 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations
Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place à la 7ème place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U16 R1 et les deux équipes classées 8ème des deux poules de 9 équipes, hors celle accédant au championnat national, accèdent au championnat régional U17 R1.
En cas de vacance (montée en Championnat U17 National, désistement….), il est fait appel à l'(les) équipe(s) du championnat régional U16 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente des équipes U16 R1 en district

Les équipes classées dernières des 3 poules de 9 et 8 équipes sont remises à la disposition de leur District d'affectation.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

L'équipe classée première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U16 R2 et les trois meilleurs 2nd accèdent au championnat régional U17 R1. En cas de vacance (montée en championnat national U17, désistement….), il est fait appel à la 4ème équipe classée seconde des trois poules puis à l'autre équipe classée seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U17 R1

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ci-dessus, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

Dispositions particulières

Une équipe U16 R2 rétrogradant en District peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U16 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.
Une équipe U16 R1 ou U16 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club qui accède au championnat régional U17 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) Exclusion temporaire
L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2

01/09/2020

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2020/2021

Octobre 2020

CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de U17 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U17 R2 29 EQUIPES (2 x 10 + 1 x 9)	Accèdent de U17 R1 et R2	29

Janvier 2021

CHAMPIONNAT U17 R3 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent de U17 district	30

Fin de saison 2020 – 2021 (hors descente CN U17)

CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	27
	Accèdent en U18 R2	3
CHAMPIONNAT U17 R2 29 EQUIPES (2 x 10 + 1 x 9)	Accèdent en U18 R1	3
	Accèdent en U18 R2	11
	Descendent en district	15
CHAMPIONNAT U17 R3 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	3
	Descendent en district	27
CHAMPIONNAT U17 District	Accèdent en U18 R2	13

CHAMPIONNATS U17 REGIONAUX
SAISON 2020/21

I/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poule de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 29 équipes réparties en deux poules de 10 équipes et une poule de 9 équipes
- Niveau R3 : 30 équipes à partir du mois de février de la saison avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
    - 7 équipes pour le Districts de la Gironde
    - 3 équipes pour chacun des Districts de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
    - 2 équipes pour chacun des Districts de la Charente, de Dordogne, des Landes et de la Haute Vienne
    - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l' (es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U17 R3 à partir du mois de Février au plus tard le 31 janvier.

Ils désignent également, en fin de saison, l'(es)équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent.

Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA
Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat régional U17 R3 d'aucun des constituants.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1, U17 R2 et U17 R3 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1, U17 R2 et U17 R3 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Modalités d'accession et de rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 27 équipes En cas de vacance (désistement ….) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

2/ Cas ou une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'accession est réduit à 26, 25, 24 ou 23 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. En cas de vacance (désistement ….). A défaut il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) accession des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées à la 10ème place de chaque poule du championnat U17 R1 intègrent le championnat régional U18 R2

2/ Cas ou une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'équipe intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre de descentes du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il passe à 4, 5, 6 ou 7 équipes suivant qu'il y a 1, 2, 3, ou 4 descentes du CN U17

c) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

L'équipe classée première (hors application des points a) et b) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U18 R1. En cas de vacance (désistement ….) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées à la 10ème place des deux poules de 10 équipes et 9ème de la poule de 9 équipes.

d) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du championnat national U17 en championnat régional U18 R1

Les 11 équipes, classées de la 2ème place à la 4ème place, ainsi que les deux meilleures équipes classées 5ème des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accèdent au championnat régional U18 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 5ème. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées derrière le dernier accédant en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

2/ Cas ou une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1
Le nombre d'accession est réduit à 10, 9, 8 ou 7 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux ,trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA. En cas de désistement il sera fait appel à l'équipe ou aux équipes non accédantes du championnat régional U17 R2, sauf les équipes classées 10ème, afin d'obtenir des poules de 10 équipes pour disputer le championnat régional U18 R2, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

3) Cas d'un club dont l'équipe est rétrogradée du championnat national U17 alors qu'une équipe U17 R1 ou R2 du même club peut accéder au championnat U18 R1
L'équipe U17 R1 ou R2 de ce club est intégrée au championnat régional U18 R2. Le nombre d'accession d'U17 R2 en U18 R2 est alors réduit d'une unité

e) autres équipes disputant le championnat régional U17 R2
Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus descendent et ont la faculté de s'engager en championnat régional U19 DISTRICT ou INTERDISTRICT.

f) accessions des équipes U17 R3 au championnat régional U18 R2
L'équipe classée première de chaque poule accède au championnat régional U18 R2. En cas de vacance (désistement ….) il est fait appel à la meilleure équipe classée 2nde des 3 poules puis en suivant aux autres équipes classées 2nde du championnat régional U17 R3 puis aux autres équipes les mieux classées afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées à la 10ème place.

g) dispositions particulières
Une équipe U17 R2 ou U17 R3 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U18 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci

III Calendriers et Heures des matches
- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche
Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.C.O.

V Ballon
Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu
90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses
a) remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire
L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.

01/09/2020

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2020/2021

Octobre 2020

CHAMPIONNAT U18 R1 28 EQUIPES (2 x 9 + 1 x 10)	Descend de CN U17	1*
	Accèdent de U17 R1	27
CHAMPIONNAT U18 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent de U17 R1	3
	Accèdent de U17 R2	30
	Accèdent de District	17

Fin de saison 2020 - 2021

CHAMPIONNAT U18 R1 28 EQUIPES (2 x 9 + 1 x 10)	Accède en CN U19	1
	Accèdent en U19 R1	24*
	Descendent en district	3
CHAMPIONNAT U18 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent en U19 R1	6*
	Descendent en district	44*

* Récupération d'équipe(s) issue(s) de CN U17

CHAMPIONNATS U18 REGIONAUX
SAISON 2020/21

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 28 équipes réparties en 1 poule de 10 équipes et deux poules de 9 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 50 équipes réparties en cinq poules de 10, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA
Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat régional U18 R2 d'aucun des constituants.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1
Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 19 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession – Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession au Championnat National U19
L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales -La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

b) descente d'équipe(s) du Championnat National U17
L'(es)équipe(s) qui descend (ent) du Championnat National U17 est intégrée au championnat régional U18 R1, tout comme celle, maintenue en CN U17, n'ayant pas engagé d'équipes U17 R1 la saison précédente.

c) accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1
Les équipes classées de la première place à la huitième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, hors celle accédant au championnat national U19, accèdent au championnat au championnat régional U19 R1, ainsi que l'équipe classée 9ème de la poule de 10 équipes.
En cas de vacance (montée en CN U19, désistement…..), il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U18 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1
- L'équipe terminant première (hors application du point c) ci-dessus) de chaque poule de U18 R2 et le meilleur 2nd accèdent au championnat régional U19 R1. En cas de vacance (montée en CN U19, désistement….), il est fait appel à la 2ème meilleure équipe classée seconde des cinq poules puis à l'(les) autre(s) équipes (s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine jusqu'à constitution d'une poule de 10 en championnat U19 R1.
A défaut de pouvoir combler la (les) vacance (s) comme prévu à l'alinéa précédent on appliquera la même méthode avec l' (les) équipe (s) qui suit (vent) celle (s) qui accède (nt) à l'exclusion du dernier de chaque poule afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U19 R1.

e) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1
Les équipes classées 9ème de chaque poule de 9 équipes et celle classée 10ème de la poule de 10 équipes du championnat régional U18 R1 ont la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

f) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2
Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ont la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

III Calendriers et Heures des matches
- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche
Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon
Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu
90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses
a) remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire
L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

01/09/2020

CHAMPIONNATS U19 R1, DISTRICT et INTERDISTRICTS SAISON 2020/2021

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion du championnat U19 R1 et les Districts des championnats Interdistricts.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 18 équipes réparties en deux de 9 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau INTERDISTRICTS ou DISTRICT : X équipes sur engagement « libre » des clubs. Les équipes seront réparties en X poules après la clôture des engagements, sur une ou deux phases laissées au choix de l'organisateur.

Les ententes sont autorisées dans le cadre des dispositions de l'article 8 des RG de la LFNA.

Une entente entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'engagement en championnat régional U19 R1 mais peut être accepté par le District organisateur pour l'engagement en championnat District ou Interdistricts.

Peuvent participer à ces championnats :
- pour le championnat U19 R1

- les joueurs de catégorie d'âge U19 et U18
- les joueurs de catégories d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
-

- pour les championnats de District ou d'Interdistrict

- les joueurs de catégorie d'âge U20 à raison de :
  - 3 joueurs dans le championnat District ou Interdistricts
- les joueurs de catégorie d'âge U19 et U18
- les joueurs de catégories d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradation

Aucun principe d'accession et de rétrogradation n'est établi, l'alimentation de ces deux championnats se faisant :

- Par les équipes issues du championnat U18 R1 ou U18 R2 pour le championnat U19 R1
- En engagement libre pour le championnat Interdistricts ou District.

III Calendriers et Heures des matches

- U19 R1

Les rencontres se déroulent le Dimanche à 15h00 ou à 13h00 si lever de rideau pour le championnat U19 R1. Toutefois si les deux clubs l'ont spécifié lors de leur engagement dans la compétition les rencontres pourront se dérouler le Samedi à 15h30 ou à 15h00 dans la période hivernale du 15 novembre au 15 février.

- U19 DISTRICT OU INTERDISTRICT

L'organisateur de la Compétition (District) est libre de fixer l'horaire de ces rencontres.
Il précisera les modalités aux clubs engagés sur son territoire.

IV Ballon
Le ballon est de taille 5.

V Temps de jeu
90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI Dispositions diverses
a) Remplacement des joueurs
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire
L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

REGLEMENTATION DU CHALLENGE U16 ET U18 R1

ARTICLE 1 – TITRE ET TROPHEE

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise exceptionnellement, pour cette saison 2020/2021, une épreuve régionale nommée « Challenge U16 et U18 R1 ».

Un Trophée sera remis à chaque vainqueur U16 et U18 à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Jeunes est chargée, en collaboration avec le Pôle Compétitions de La LFNA et l'Equipe Technique Régionale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les Challenges U16 et U18 R1 sont exclusivement ouverts aux équipes engagées sur les championnats U16 et U18 Régional 1. Il s'agit d'un engagement automatique, sans accord préalable des clubs, et sans frais d'engagements.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain homologué (Niveau 6 minimum) aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve. La L.F.N.A. a la responsabilité du contrôle des terrains déclarés durant l'épreuve.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

5.1 Système de l'épreuve :

Les Championnats U16 et U18 Régional 1 ont toutes priorités sur cette épreuve.
Elle se dispute en deux phases :

- Phase de poules avec une composition géographique répartie de la façon suivante :
  - U16 R1 : 2 poules de 6 équipes et deux poules de 7 équipes
  - U18 R1 : 4 poules de 7 équipes

- Phase finale qui réunira les premiers de chaque poule pour des ½ Finales et Finale sur un même site (le tirage au sort sera effectué par la Commission organisatrice)

5.2 Organisation de l'épreuve :

1/Phase de poule :
Les clubs engagés sont répartis en 4 poules et se rencontrent sur des matchs aller seulement.
Les points sont comptés comme suit :
Match gagné : 3 points / Match Nul : 1 point / Match perdu : 0 point / Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :
- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des RG de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées
- s'il s'agit d'une des infractions permettant l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF
- S'il s'agit d'une décision prise la Commission Régionale de Discipline ou la Commission organisatrice

Départage en cas d'égalité au classement :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

a) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex aequo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

e) En cas de nouvelle égalité à l'issue du point d), le départage sera effectué au Challenge du Fair-Play sur cette épreuve

f) En cas de nouvelle égalité à l'issue du point f), un tirage au sort départagera les deux équipes

2/ Phase Finale :

Elle réunit les 4 équipes qualifiées à l'issue de la phase de poules et se déroulera sur un site unique par des matchs simples par élimination directe, comportant ½ Finales et Finale.

Si, à l'issue du temps règlementaire (90 min), les équipes se trouvent à égalité, la désignation du vainqueur du match se fera par une séance de tirs aux buts.

ARTICLE 6 – ORGANISATION MATERIELLE DES RENCONTRES

Calendrier :
Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité de Direction de Ligue. La Commission organisatrice peut, en cours de saison, reporter ou avancer une journée du Challenge (phase de poules).

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site officiel de la LFNA et pourra être modifié si report d'une rencontre de championnat qui demeure prioritaire ou tout autre motif apprécié par la Commission organisatrice.

Si les reports des rencontres des championnats U16 et U18 R1 se cumulent durant la saison, rendant impossible, au regard du nombre de dates restantes au Calendrier Général, la finalisation du déroulement de l'épreuve, la Commission organisatrice pourra décider de la suspension de cette épreuve.

Horaires :
Les rencontres se déroulent le samedi à 15H00. Les modifications sont possibles après accord des deux clubs sur FOOTCLUBS.

Installations sportives :
En cas d'impraticabilité du terrain du club recevant sur les journées de la phase de poules, formalisée par un arrêté municipal, le club recevant doit fournir un terrain de repli. A défaut, la Commission organisatrice procèdera à l'inversion de la rencontre dans un délai raisonnable. Si l'inversion n'est pas possible par manque de temps ou d'arrêté municipal sur l'installation concernée, la rencontre sera reportée.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 Couleurs des équipes
Se reporter à l'article 23.D des RG de la LFNA.

7.2 Ballons
Se reporter à l'article 23.C des RG de la LFNA

7.3 Licences, qualification et participation
Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LFNA s'appliquent dans leur intégralité pour cette épreuve.

Se reporter aux Règlements des Championnats Régionaux Jeunes U16 et U18 pour les catégories pouvant participer à cette épreuve.

7.4 Réserves et réclamations
Les réserves et les réclamations sur la qualification et / ou la participation des joueurs effectuées dans les conditions prescrites par les articles 141, 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux.

En dehors de toutes réserves ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 8 – OFFICIELS

8.1 Arbitres et assistants :
Pour l'ensemble de la phase de poules, les arbitres centraux sont désignés par la CRA et les assistants par la CDA du District recevant la rencontre.

Pour la phase finale de l'épreuve, la CRA procédera à la désignation d'une délégation d'arbitres pour les ½ Finales et Finale.

8.2 Délégués :
Pour l'ensemble de la phase de poules, les clubs peuvent solliciter auprès de la LFNA la désignation d'un délégué.

Pour la phase finale, chaque rencontre verra la désignation automatique d'un délégué.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Se reporter aux dispositions de l'article 19 des RG de la LFNA.
Aucune sanction financière ne sera prononcée en cas de déclaration d'un forfait sur cette épreuve.

ARTICLE 10 – LITIGE -DISCIPLINE ET APPEL

10.1 Litige
Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du Challenge U16 et U18 R1 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques).

10.2 Discipline
Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, par la Ligue Régionale.

10.3 Appel
À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant l'organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes qui jugent en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENTATION DU CHAMPIONNAT U16/U18 F A 11

PREAMBULE

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) est organisatrice du championnat régional U16/U18 Féminin à 11, en vue de désigner l'accédant qui participera à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19.

Article 1 – Commission d'organisation

La Commission Régionale Féminines, en collaboration avec le Pôle Compétitions de la LFNA, sont chargés de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

Article 2 – Date limite

Selon la règlementation de la Phase d'Accession Nationale, le championnat régional U16/U18 Féminin à 11 doit se terminer au plus tard le deuxième week-end de mai de chaque saison. La LFNA désignera le club ayant obtenu le meilleur classement au terme du championnat pour participer à la Phase d'Accession Nationale.

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club de la LFNA ne sera éligible pour participer à cette compétition.

Article 3 – Engagement et Participation ~~obligations~~

3/1 Engagement
L'engagement est libre sur cette compétition.

3/2 Participation
Peuvent participer à ce championnat U16/U18 F à 11 :
- les joueuses de catégories U18 F et U17 F
- Les joueuses de catégories U16 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces règles, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des RG de la FFF

Article 4 – Système de l'épreuve

Le championnat régional U16/U18 Féminin à 11 se déroule en plusieurs phases (brassages et niveaux) :

Il est précisé que le Niveau 1 (à partir de Février) réunira les 8 meilleures équipes à l'issue de la phase de brassage pour un championnat sur match aller uniquement qui déterminera le club désigné à la participation de la Phase d'Accession Nationale.

En cas d'égalité à l'issue du championnat de Niveau 1 pour désigner l'équipe classée 1ère, il sera fait application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA, avec possibilité d'appliquer le calcul du quotient en cas de différence de matchs joués entre les équipes classées ex-aequo.

Article 5 – Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

Article 6 – Horaires et Calendrier

Horaires :
L'horaire de la rencontre est fixé en principe le samedi à 15H00, sauf dérogation accordée par la Commission ou lever de rideau. Les demandes de modification d'horaires doivent être formulées via FOOTCLUBS dans un délai de 7 jours minimum avant la date de la rencontre.

Calendrier :
Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité de Direction de la LFNA.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée du championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la Commission d'Organisation.

Article 7 – Installations sportives

Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et des règlements fédéraux ou régionaux en vigueur.

Le niveau minimum accepté est Niveau 6.

Article 8 – Terrains impraticables

Se reporter à l'article 18 des RG de la LFNA.

Article 9 – Numéro des joueuses et couleurs des équipes

Se reporter à l'article 23.D des RG de la LFNA.

Article 10 – Ballons

Se reporter à l'article 23.C des RG de la LFNA.

Article 11 – Qualifications

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité.

Les joueuses U17F et U18F qui auront pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure (championnat National Féminin U19) ne pourront participer à une rencontre de championnat U16/U18 F à 11 si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Article 12 – Arbitre et Arbitres assistants

Pour l'ensemble du championnat, les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu où se déroule la rencontre et les arbitres assistants fournis par les clubs. La Commission Régionale d'Arbitrage, pourra à tout moment, se saisir de ces désignations si elle l'estime nécessaire.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, se reporter à l'article 20.B alinéa 1 des RG de la LFNA.

Article 13 – Forfait

Se reporter à l'article 19 des RG de la LFNA.

Article 14 – Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises selon les dispositions des articles 142 et 143 des RG de la FFF et confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 de ces mêmes RG. Par ailleurs, des réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.

Ces réserves et ces réclamations sont adressées à la Commission d'Organisation qui les transmet, pour décision, à la Commission Régionale des Litiges.

Les réserves techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles doivent ensuite faire l'objet d'une confirmation dans les conditions exposées ci-dessus. Elles sont examinées par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Article 15 – Appels

Se reporter à l'article 30 des RG de la LFNA.

Article 16 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

FUTSAL

EXCLUSION TEMPORAIRE

1- CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux Championnats Régionaux 1 & 2 mais également aux Coupes Régionales.

L'exclusion temporaire ne s'applique pas à la Coupe Nationale (phases régionale & nationale).

2- MOTIFS DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur sera exclu temporairement s'il « *manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes* » des décisions d'un officiel de match et du délégué.

Pour les 6 autres motifs d'avertissement suivants, le joueur fautif recevra un carton jaune s'il :

- se rend coupable d'un comportement antisportif ;
- enfreint avec persistance les Lois du Jeu de Futsal ;
- retarde la reprise du jeu ;
- ne respecte pas la distance réglementaire lors de l'exécution par l'équipe adverse d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;
- pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres ou enfreint la procédure de remplacement ;
- quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres.

3- JOUEURS CONCERNES

Tous les joueurs (y compris le gardien de but) et les remplaçants peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire.

4- NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera au joueur l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match. Un joueur qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles et en actes des décisions d'un officiel de match et/ou du délégué recevra un second carton blanc. Il sera exclu du terrain et de ses abords - dans la mesure du possible. Ainsi, il ne pourra en aucune façon être sur le banc de touche.

En pratique : Un carton blanc + un carton blanc = Un Carton Rouge

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. Un carton blanc pourra être appliqué après un carton jaune.

En pratique : Un carton jaune + un carton blanc = ET de 2 minutes, PAS de Carton Rouge

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc et qui fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune et rester sur le terrain. Un carton jaune pourra être appliqué après un carton blanc.
En pratique : Un carton blanc (ET de 2 minutes) + un carton jaune = Le joueur reste sur le terrain PAS de Carton Rouge.

Une carte sera rédigée par le délégué à la table de marque. Le délégué devra renseigner avec l'accord verbal de l'arbitre, sur celle-ci le n° du joueur, l'équipe de ce joueur et le temps (minutes et secondes) à partir duquel le joueur pourra revenir sur le terrain (avec prise en compte d'incidents pouvant arrêter le jeu durant l'exclusion), sauf cas contraires cités en § 6.

5- DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de ''l'exclusion temporaire'' est égale à deux (2) minutes.

6- DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu a repris.

Le décompte de la durée est du seul ressort du délégué. Par conséquent, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des deux minutes, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain qu'avec l'autorisation du délégué. Ce dernier permettra au joueur de revenir sur le terrain. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.

Sous réserve de l'autorisation du délégué, le joueur exclu temporairement ou un remplaçant pourra pénétrer sur le terrain de jeu deux minutes après la reprise du jeu consécutive à un carton blanc, sauf si un but est marqué avant que les deux minutes ne se soient écoulées. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- si les équipes jouent à 5 contre 4 et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe de 4 joueurs pourra être complétée par un 5ème joueur ;
- si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, les deux équipes conserveront le même nombre de joueurs ;
- si les équipes jouent à 5 contre 3 ou à 4 contre 3 et que l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe de 3 pourra récupérer un joueur supplémentaire ;
- si l'équipe en infériorité numérique marque un but, le nombre de joueurs de chaque équipe reste inchangé.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2nde période.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée.

7- STATUT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

Le joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.
Tout joueur ayant été exclu doit être isolé des remplaçants de son équipe. Il ne mettra pas de chasuble pour bien le différencier des remplaçants. Et, dans la mesure du possible, il devra s'asseoir à proximité de la table de marque pour toute la durée de la sanction.

8- NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT

Le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de 3 joueurs sur le terrain de jeu en application des lois du jeu.
Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille du match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera à la Ligue.

9- SANCTIONS

L'exclusion temporaire n'entraîne pas d'amende financière pour le club, à moins qu'un même joueur récolte 2 cartons blancs sur 3 matches consécutifs. Dans un tel cas, les cartons seront payants, comme un carton jaune.
Elle sera mentionnée sur la FMI ou, à défaut, sur la feuille de match papier dans la colonne ''Divers'' avec le sigle «ETF».